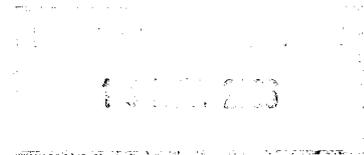


**Service instructeur**  
Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

N° 3e/164-06

**Service consulté**  
Direction des Infrastructures  
Routières et des Transports



**DECLASSEMENT DE DELAISSES PROVENANT DU DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de prescrire à REGUISHEIM, l'ouverture d'une enquête publique de déclassement de trois délaissés de la R.D. 47 en vue de permettre des échanges avec les propriétaires riverains et à LINTHAL l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une parcelle au droit de la R.D. 430 afin de permettre à la commune de construire un hangar sur les parcelles limitrophes.*

1°) R.D. 47 – Commune de REGUISHEIM

Dans le cadre du projet d'aménagement de la R.D. 47 à REGUISHEIM (rue de Munchouse), la commune de REGUISHEIM a demandé au Département du Haut-Rhin de procéder à la régularisation d'emprises du domaine public.

Cette opération nécessite le déclassement de trois parcelles devant être échangées avec les propriétaires riverains qui seront amenés à céder des parcelles déjà situées dans l'emprise départementale.

2°) R.D. 430 – Commune de LINTHAL

Le Département du Haut-Rhin a été saisi par la commune de LINTHAL qui souhaite acquérir une parcelle de terrain le long de la R.D. 430 afin de pouvoir construire un hangar communal sur les parcelles limitrophes.

Il semble envisageable d'accéder à cette requête laquelle n'est pas préjudiciable pour le Département du Haut-Rhin, sous réserve au préalable de la réalisation d'une enquête publique de déclassement.

En conclusion, je vous propose :

- pour l'opération de REGUISHEIM, de m'autoriser à prescrire l'ouverture d'une enquête publique de déclassement de trois délaissés de la R.D. 47 en vue de permettre des échanges avec les propriétaires riverains ;
- pour l'opération de LINTHAL, de m'autoriser à prescrire l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une parcelle de terrain au droit de la R.D. 430 afin de permettre à la commune de construire un hangar sur les parcelles limitrophes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER